

# Arrêté municipal n° 2026-03-180

## Délégations - Huitième adjoint - Monsieur Didier Quint

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,
- La délibération n°2026-03-20-3 du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjointes et adjoints au maire,
- La délibération n°2026-03-20-4 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjointes et adjoints,
- Le procès-verbal de l'élection et de l'installation du 20 mars 2026 de Monsieur Didier Quint en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint au maire,

### Considérant :

- Que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le maire peut donner délégation de fonction et de signature aux adjoints sur certains domaines.

### Arrête :

**Article 1** : Il est donné délégation à Monsieur Didier Quint, 8<sup>ème</sup> adjoint, pour connaître des domaines suivants :

#### • Habitat

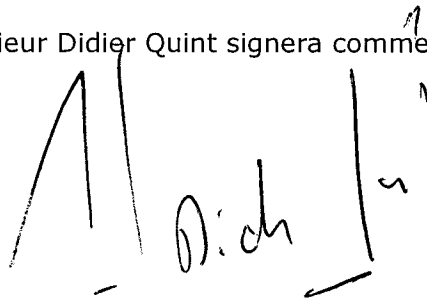
- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale de l'habitat,
- Suivi du plan local de l'habitat de l'agglomération,
- Suivi des programmes de construction, de rénovation et de réhabilitation des logements du parc locatif social,
- Relations avec les sociétés gestionnaires du parc locatif social,
- Suivi des programmes de construction, de rénovation et de réhabilitation de logements dans les immeubles collectifs en copropriété,
- Construction, rénovation, maintenance et gestion du parc de logements de la ville
- Représentation de la ville auprès des copropriétés et de leur représentant et relations avec les gestionnaires délégués de la ville,
- Définition, conduite et évaluation des politiques et actions d'accompagnement social à la rénovation de l'habitat,
- Engagement et suivi des procédures de sanction et d'infraction
- Prévention des nuisibles (rats, cafards...)

- **Copropriétés et bailleurs**
- Copropriétés dégradées
- Elaboration et suivi des dispositifs d'accompagnement social au relogement dans le cadre des opérations de résorption d'habitat dégradé,
- Conduite des procédures et opérations de traitement et de résorption de l'habitat dégradé, insalubre et de l'habitat indigne
- Autorisation préalable de mise en location (Permis de louer),
- Liens avec les bailleurs
  
- **Logement**
- Commission d'attribution des logements sociaux
  - Gestion et traitement des demandes de logement,
  - Gestion des attributions de logement ; préparation et suivi des travaux des commissions d'attribution ;
  - Relations avec les organismes de gestion du logement social pour toutes les questions relatives aux attributions de logement.
- Logements municipaux
  - Gestion des attributions des logements en réserve foncière de la ville et des logements de fonction de toute nature (logements d'instituteurs, logements de fonction du personnel...)
- Gens du voyage

**Article 2** : Il est donné délégation de signature, sur tout support, à Monsieur Didier Quint pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés l'article 1 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés,...)
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,
- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- Engagements comptables,
- Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires, ...),
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.

**Article 3** : Monsieur Didier Quint signera comme suit :


 A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Quint', with a stylized initial 'D' and 'Q' and a flourish at the end.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter du 27 mars 2026 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 25 mars 2026

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



*Moyse*

Acte certifié exécutoire,

Réception en préfecture : 27/03/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260325-lmc143118-AI-1-1

Affiché ou notifié le 4 avril 2026